



PREAVIS MUNICIPAL No 05-2021
AU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

ARRETE D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité doit maintenant établir le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2022.

L'actuel arrêté d'imposition et valable pour l'année 2021, voit son échéance fixée au 31 décembre 2021. Ce préavis vous présente le nouvel arrêté d'imposition prévu pour l'année 2022.

Afin de respecter les délais légaux, nous présentons la reconduction de nos dispositions 2021 en 2022.

Base légale

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LlCom), l'arrêté d'imposition dont la durée ne peut pas excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil Communal.

L'article 6 LlCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base.

Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

La Municipalité propose ce qui suit :

- Considérant qu'à ce jour nous n'avons pas encore fini d'établir notre budget 2022,
- Que l'exercice financier de l'année 2020 a été bouclé avec un excédent de recette de Frs 36'014.04,
- Que la facture sociale ne comportera pas de hausse, mais plutôt une baisse, notamment ces prochaines années,
- Que les décomptes de la péréquation restent toujours aléatoires,
- Que l'exercice en cours (1^{er} exercice au taux de 75 %) n'est pas encore bouclé, nous n'avons donc pas de recul à ce sujet.

D'adopter un arrêté d'imposition valable **une année**.

Ce faisant, le nouvel exécutif aura ainsi le temps de bien étudier la faisabilité des projets, tenant compte des conditions offertes par l'arrêté d'imposition en vigueur.

Au vu de ce qui précède, notre Exécutif propose de **maintenir le taux d'impôt communal à 75 % pour 2022**. Par cette décision, la Municipalité souhaite pouvoir assurer le fait d'être en capacité de faire face à ses charges.

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

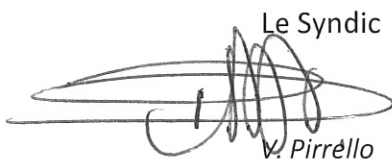
Le Conseil Communal de St-Barthélemy

- Vu le préavis municipal No 05-2021
- Ouï le rapport de la Commission ad 'hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

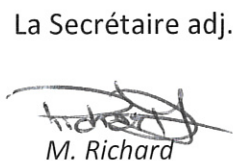
Décide

D'accepter l'arrêté d'imposition 2022 tel que présenté, comprenant un taux de **75 %** sur le revenu et la fortune.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

V. Pirrello



La Secrétaire adj.

M. Richard

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 04 octobre 2021